

Période de transition de 2016 à 2017

I. Annonce des changements en 2017

L'annonce initiale a été publiée sur le site Internet de l'ARC le 2 décembre 2016.

II. Commandes de prestations en 2016

Chaque adhérent ayant commandé une prestation en 2016, alors qu'elle doit être réalisée en 2017 sur la base de la nouvelle tarification avec assujettissement à la TVA, a été prévenu individuellement de ce changement, avec la possibilité d'annuler sa commande.

III. Prestations supprimées en 2017

Les options de contrôles sans rapport écrit sont supprimées : moins de dix adhérents avaient fait ce choix en 2016.

Les prestations ne concernent pas les résidences-services, syndicats de copropriétaires très spécifiques : un seul contrôle a eu lieu en 2016.

IV. Prestations adaptées en 2017

La tarification de toutes les prestations (hors gardiens et employés d'immeubles) est construite sur le nombre de lots principaux de la copropriété.

La tarification de toutes les prestations est entièrement forfaitisée, y compris le temps de déplacement chez le syndic.

Les consultations comptables peuvent porter sur tous les sujets comptables et non plus seulement sur l'analyse des grands livres et annexes comptables.

V. Nouvelles prestations en 2017

Des diagnostics comptables sont proposés, à tarif réduit, afin de répondre à la demande des syndicats non professionnels en particulier.